

Envoyé en préfecture le 16/01/2015

Reçu en préfecture le 16/01/2015

Affiché le

16/01/15 SLO

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2015  
N°03/2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DOUZE JANVIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : DIBON C. à RIOU M.

**ABSENTES** : GALVEZ M., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame HAMEL Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ADHESION AU SEDI ET TRANSFERT DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), ainsi que les modalités de fonctionnement de ce syndicat, qui a vocation à intervenir dans les domaines des énergies, de la transition énergétique, de l'éclairage public et des communications.

L'adhésion au SEDI - Syndicat des Energies du Département de l'Isère, doit intervenir simultanément au transfert de la compétence « mission de réflexion et de prospective » dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière d'éclairage public.

La commune sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de territoire n° 10 et du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**SOLLICITE** son adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère

**DESIGNE**

Mme DIBON Clarisse déléguée titulaire,  
Mr ZABONI Sébastien délégué suppléant

**DECIDE DE TRANSFERER** la compétence « études générales », mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public

Envoyé en préfecture le 16/01/2015

Reçu en préfecture le 16/01/2015

Affiché le 16/01/15 SLO

**DECIDE DE RENDRE EFFECTIF LE TRANSFERT** des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SEDI incluant la commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 16 janvier 2015.

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

